

**Décision n° 01–1129 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 novembre 2001 abrogeant des décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications attribuant des ressources en numérotation à la société Mobicom (préfixe 1664 et numéro court 3007)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1998 autorisant la société Mobicom à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2001 abrogeant les arrêtés d'autorisation des sociétés 360networks (France), First Telecom France SA, Facilicom International, Mangoosta, Mobicom SA, LDI Telecom, WorldxChange Communications SARL et WinStar Communications SA ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–56 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Mobicom S.A. ;

Vu la décision n° 99–1058 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 décembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Mobicom S.A. ;

Considérant que l'arrêté du 8 novembre 2001, en abrogeant l'arrêté du 19 octobre 1998, entraîne par conséquent la caducité des décisions n° 99–56 en date du 20 janvier 1999 et n° 99–1058 en date du 8 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2001 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Les décisions indiquées ci-dessous :

Décision Date Ressources en numérotation  
99–56 20 janvier 1999 1664  
99–1058 8 décembre 1999 3007

| Décision | Date | Ressources en numérotation |
|----------|------|----------------------------|
|----------|------|----------------------------|

|         |            |      |
|---------|------------|------|
| 99-56   | 20 janvier | 1664 |
| 99-1058 | 8 décembre | 3007 |

attribuant des ressources en numérotation à la société Mobicom sont abrogées.

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert